

# Monsieur le Ministre, n'ajoutez pas l'humiliation à l'humiliation

- Réponse à votre courrier du 8 janvier 2020 -

Jeudi 14 Janvier 2021

Par un courrier adressé aux praticiens hospitaliers (PH) via la cellule de communication du centre national de gestion (CNG), une demi-heure avant notre conférence de presse annonçant une grève illimitée, vous réaffirmez que « l'intégralité des praticiens hospitaliers qui a un exercice public exclusif voit sa rémunération augmentée » et que « *contrairement à ce qui est dit*, ces trois échelons supplémentaires seront accessibles à *l'ensemble* des praticiens hospitaliers aujourd'hui en fonction ». Suivent trois exemples bien choisis, correspondant aux situations les plus favorables de la réforme, et destinés à laisser accroire le bien fondé de vos affirmations.

Monsieur le Ministre, soit vos services ne vous ont pas fait remonter les critiques que nous formulons depuis plus de 3 mois maintenant, soit votre communication est volontairement biaisée.

Ce que nous critiquons, ce n'est pas l'amélioration du statut pour les jeunes PH nommés au concours après le Sécur (votre exemple 1), ni la revalorisation de l'indemnité d'engagement de service public exclusif (IESPE, votre exemple 2).

**Ce que nous critiquons c'est le décret 2020-1182 du 28 septembre 2020 et le mécanisme de reclassement des dizaines de milliers de PH en fonction avant le premier octobre 2020, qui ampute de 4 ans leur durée de services effectifs dans la carrière PH et conduit à faire passer la durée de leur carrière de 24 à 36 ans au moins.** Pour tous ces PH en fonction, ceux qui tiennent l'hôpital public depuis des années dans les tempêtes nées des réformes budgétaires antérieures, ce reclassement les conduit à devoir travailler bien au-delà de l'âge de la retraite pour pouvoir bénéficier des avancées que vous présentez pourtant comme immédiates.

A ce titre votre exemple 3 est particulièrement malhonnête et humiliant car laisse penser que nous ne comprenons pas l'entourloupe :

- savez-vous que, comme dans votre exemple, à 37 ans de carrière PH effectifs,
  - o les PH ont été auparavant obligatoirement 3 ans étudiants hospitaliers et 4 ans internes des hôpitaux et que leur carrière publique est donc en fait de 44 ans de services effectifs ?
  - o que ces PH, du fait de la durée des études médicales, ont donc très majoritairement plus que l'âge de la retraite de 65 ans, mais que par engagement personnel pour éviter que l'hôpital public ne sombre complètement faute de médecins, ils exercent au titre d'une prolongation d'activité ?
  - o et que « conformément à la réglementation en vigueur », ils sont exclus du bénéfice des avantages du Sécur (voir communiqué de presse de la DGOS du 27 novembre 2020) ?
- savez-vous que les PH ne sont pas des fonctionnaires mais inscrits au régime général de sécurité sociale ? Que dès lors, atteindre à 36 ans de carrière PH le dernier échelon ne suffit pas, qu'il faut y rester plusieurs années (considérons 4 ans comme la durée d'un échelon de fin de carrière) pour tirer bénéfice de l'avancée pour la retraite (calculée sur les 25 meilleures années), soit avoir une carrière PH de 40 ans minimum pour **47 ans de services publics effectifs** ?
- savez-vous que pour ces PH, ayant eu leur bac à 18 ans, ayant été étudiants hospitaliers à 21 ans, puis internes à 24 ans et enfin au grand plus tôt PH à 28 ans (ce qui n'existe pas dans la pratique, ou de façon exceptionnelle), il leur faudrait **travailler au-delà de l'âge de 68 ans** ?

Monsieur le Ministre, n'humiliez pas plus ces PH dont l'engagement public est exemplaire.

**Reclassez l'ensemble des PH titulaires à durée totale de carrière effective.**

Redonnez-leur les 4 ans de services effectifs que vous leur avez annulés d'un trait de plume.

**A moins, Monsieur le Ministre, que par cette réforme du statut PH et ces modalités de reclassement des PH titulaires, vous n'annonciez la réforme des retraites et une durée de carrière de 47 ans minimum pour bénéficier de l'intégralité des droits ?**

